

Bretteville-Sur-Odon, le 21 juillet 2026

Objet : Validation du périmètre des manifestations couvertes par le contrat Responsabilité Civile de votre ligue.

Cher(e) dirigeant(e),

Afin d'accompagner au mieux les clubs dans l'organisation de leurs manifestations, nous souhaitons rappeler le périmètre des garanties Responsabilité Civile dont ils bénéficient dans le cadre du contrat souscrit par la Ligue, sous réserve des conditions, exclusions et limites de garantie prévues aux Conditions Générales et Particulières applicables à chaque contrat.

Outre les activités liées à la pratique du football, la garantie Responsabilité Civile couvre également, dans les conditions et limites prévues au contrat, certaines manifestations et événements associatifs couramment organisés par les clubs, tels que les :

- Sorties, les stages de leurs licenciés dans le prolongement des activités sportives assurées aux contrats ;
- Repas de fin de saison ;
- Soirées du club ;
- Lotos ;
- Tombolas ;
- Journées portes ouvertes ;
- Vides greniers organisés à titre occasionnel ;
- Manifestations à titre caritatif (ex : téléthon) ;
- Assemblées générales et réunions des clubs.

En revanche, certains événements présentant des risques spécifiques ou n'entrant pas dans le cadre habituel de la vie associative du club nécessitent une étude préalable et la mise en place d'une garantie adaptée. Il s'agit notamment :

- Concerts ;
- Festivals ;
- Courses à pied, trails... ;
- Événements comportant des animations ou activités particulières ;

Et, plus généralement, de toute manifestation exceptionnelle accueillant un public important.

En cas de doute sur la jauge attendue ou la nature de l'événement, nous recommandons aux clubs de nous consulter systématiquement avant l'organisation de la manifestation, afin de vérifier si celle-ci entre dans le cadre du contrat de la Ligue ou nécessite la mise en place d'une garantie complémentaire.

Pour les manifestations nécessitant une couverture spécifique, un contrat dédié pourra être mis en place. Le coût de cette garantie complémentaire est directement supporté par le club organisateur.

Pour toute demande de renseignement ou concernant la mise en place d'un contrat spécifique, les clubs peuvent contacter notre équipe à l'adresse suivante :
club.sport@helmiett-assurances.com

Cette information est communiquée à titre indicatif pour faciliter la compréhension générale du dispositif de garantie. Elle ne saurait se substituer à l'examen des Conditions Générales et Particulières du contrat applicable, ni engager Helmiett ou Generali en cas de sinistre sans vérification préalable des garanties en vigueur au jour de l'événement.

Bien cordialement,

Véronique VICARI
Responsable du Pôle Sport d'Helmiett